

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence **2017-2018**

Plan d'action : lutte à l'intimidation et à la violence

Introduction

L'augmentation d'évènements malheureux, ces dernières années, a conduit le gouvernement en place à voter une nouvelle loi pour contrer l'intimidation et la violence dans les écoles, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi no 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.*

Faits saillants de la nouvelle loi

- Les notions d'intimidation et de violence sont distinctes et définies.
- Tous les acteurs de la communauté éducative sont ciblés (parents, élèves, comité des élèves, conseil d'établissement, direction d'école, équipe-école, chauffeurs d'autobus, corps policiers, etc.).
- La loi vise également la prévention et non seulement la lutte contre l'intimidation et la violence.
- Chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Un directeur d'école peut suspendre un élève pour des cas d'intimidation, de violence ou de manquement au code de vie.

QUELQUES DÉFINITIONS IMPORTANTES

« **Violence** » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP - art. 13)

« **Intimidation** » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP -art. 13)

Les termes « **signalement** » et « **plainte** » ne sont pas définis dans la LIP. Il est néanmoins important de nous entendre tous sur une compréhension commune de ces termes, puisque les obligations du directeur ou de la directrice d'école ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

Un « **signalement** » est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne dénonce un acte d'intimidation ou de violence. C'est un signal d'alarme.

Une « **plainte** » est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne manifeste de l'insatisfaction quant à la gestion des interventions ou l'absence d'intervention en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.

LES OUTILS DE COMMUNICATION

FICHE DE COMMUNICATION

Afin d'aider le personnel à noter les incidents d'intimidation et/ou de violence, une fiche de communication est utilisée pour permettre un suivi adéquat. Après l'incident, cette fiche est remise à l'élève pour la faire signer par ses parents et ensuite retournée à l'école.

Cependant, s'il s'agit d'un incident très grave d'intimidation le titulaire remettra la feuille de suivi immédiatement à la direction qui s'occupera d'appeler les parents.

L'AGENDA

L'agenda demeure un bon moyen de communication entre l'école et la maison.



COURRIEL DE SIGNALEMENT

Le courriel de signalement a pour objectif d'amener les élèves à rapporter les incidents d'intimidation qu'ils ont observés ou dont ils ont été victimes, dans un climat anonyme et de sécurité.

La procédure pour dénoncer une situation d'intimidation, ce fait par courriel à l'adresse suivante : agissons105@csp.qc.ca

L'éducateur spécialisé lit les courriels et analyse les faits.

L'élève est assuré que son identité demeurera anonyme.

NOS PROGRAMMES DE VALORISATION

- Méritas
- Période privilège hebdomadaire
- Semaine de la persévérance
- Ateliers diversifiés en habiletés sociales (estime de soi, résolution de conflits).
- Sensibilisation sur l'intimidation dans toutes les classes, et ce, annuellement.



LES MESURES DE PRÉVENTION

Visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Ce qu'il y a déjà en place dans notre école

- Code de vie avec activités récompenses hebdomadaires.
- Ateliers sur les habiletés sociales par la TES, pour des élèves ciblés.
- Activités dirigées sur l'heure du diner, selon les besoins.
- Activités de sensibilisation pour contrer l'intimidation aux élèves du premier, deuxième et troisième cycles.

Ce qui pourrait être fait

- Activités de prévention sur la gestion de conflits dès le préscolaire.

FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

À la lutte contre l'intimidation et la violence

Ce qu'il y a déjà en place dans notre école

- L'utilisation de fiche de communication.
- L'agenda de l'élève.
- Les plans d'intervention.
- Appel téléphonique, courrier ou message courriel aux parents.
- L'écho du Petit-Bonheur, mensuel d'information générale aux parents.
- Suggestions d'attitudes à adopter aux parents d'enfant intimidateur (annexe 1).

Ce qui pourrait être fait

- Rendre disponible aux parents la fiche de signalement et de plainte.
- Capsule d'information dans l'Écho du Petit-Bonheur, sur les activités de sensibilisation qui sont faites dans l'école.

Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ

Comment signaler

Les élèves, les enseignants et les parents écrivent un courriel à l'adresse suivante : agissons105@csp.qc.ca.

Voici notre protocole

Chaque jour, les courriels sont vérifiés.

Lorsqu'il y a réception d'un signalement, la TES rencontre ou téléphone l'élève et/ou le parent pour avoir plus de détails sur l'évènement et vérifier les faits. S'il y a validation d'actes d'intimidation, la situation sera mentionnée à la direction.

Comment analyser

En concertation, l'adulte qui a reçu le signalement et la direction d'école évaluent s'ils le retiennent comme un acte d'intimidation en considérant les critères suivants :

- Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort.
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé.
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.
- La répétition et la persistance de gestes agressifs.

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

Les actions	Les sanctions
<p>Comment analyser</p> <p>1- S'il y a présence d'intimidation, la directrice rencontrera la victime et l'intimidateur de façon individuelle. Les témoins pourraient aussi être rencontrés au besoin.</p> <p>2- Suite à la validation des gestes d'intimidation auprès des élèves, des conséquences seront données (voir annexe 1).</p> <p>3- Les parents de l'agresseur, du témoin et de la victime seront informés par communication écrite ou verbale.</p>	<p>Voir annexe 1</p>
<p>Intervenir auprès de l'auteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la direction et/ou la TES et/ou les parents. - Gradation d'intervention selon le nombre et l'intensité du geste d'intimidation. - Possibilité d'un plan d'action. - Possibilité que l'enfant appelle lui-même ses parents pour les informer de ses gestes posés. 	<p>Voir annexe 1</p>

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

Intervenir auprès de l'auteur

- Assurer une écoute.
- Offrir un endroit sécurisant.
- Aider la victime à verbaliser et à analyser la situation.
- Traiter la situation rapidement.
- Informer les parents.

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

Les actions	Les sanctions
<ul style="list-style-type: none">- Suivi avec les parents des témoins.- Inviter et écouter les témoins à verbaliser sur la situation.- Évaluer la crédibilité du témoin.- Féliciter et encourager l'acte de dénonciation.- Sensibiliser les témoins sur les conséquences de l'intimidation pour la victime et leur pouvoir sur la situation.- Outiller pour faire face aux situations d'intimidation.	<p>Pour les témoins actifs</p> <ul style="list-style-type: none">- Une sanction pourrait être émise en fonction de la nature et de la gravité du geste.- Geste réparateur pour la victime.- Sensibilisation sur l'importance de dénoncer

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

Les mesures de soutien

- Réflexion, lettre d'excuse, retenue.
- Utiliser le plan d'intervention.
- Enseigner aux élèves la résolution de conflits.
- Référé aux professionnels du milieu ou à la TES pour rencontre individuelle.
- Sous-groupe d'habiletés sociales.
- Développer un lien significatif avec un adulte de l'école.

Le suivi

- Suivi avec les parents et demander leur collaboration.
- Faire le suivi du geste réparateur.
- Aviser l'élève de la situation, des sanctions et du suivi.
- Recommander au besoin les parents de l'auteur du geste au CSSS.

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

Les mesures de soutien

- Impliquer l'élève à faire une activité positive avec des pairs respectueux.
- Assurer une présence auprès de la victime.
- Outiller la victime (ex. mise en situation, travailler les habiletés sociales).
- Rencontre individuelle avec un intervenant.
- Établir un climat de confiance.
- Encourager à parler de la situation.

Le suivi

- Suivi avec les parents.
- Apprendre comment aller chercher de l'aide, identifier une personne de confiance.
- Faire un suivi avec la victime (sentiment de sécurité).
- Recommander aux parents un suivi avec le CSSS au besoin.

- L'intimidation et le harcèlement sont des manquements majeurs.
- La gravité des actes d'intimidation et de harcèlement se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. **Les intervenants de l'école jugeront de la gravité.**

GRAVITÉ	NIVEAUX DE GRAVITÉ	ÉVALUATION DU NIVEAU DE GRAVITÉ	MESURES D'ENCADREMENT : SANCTIONS	SUIVI	SUGGESTIONS AUX PARENTS
Intensité et effet Manquements majeurs	NIVEAU 1	<ul style="list-style-type: none"> • Regarder de travers • Injurier • Se moquer • Parler dans le dos • Menacer de révéler des secrets • Embarrasser ou humilier publiquement • Cracher sur quelqu'un • Pousser et bousculer (légèrement) • etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents • Surveillance rapprochée • Récréation guidée • Rester à la récréation ou après l'école pour aider quelqu'un • Devoir appeler ses parents pour expliquer son comportement • Travaux communautaires • Observer à la récréation des actes pro sociaux • Perte de la période privilège. • Réflexion écrite. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de banaliser la situation • Travailler en partenariat avec l'école • Discuter avec son enfant et lui donner des alternatives positives • Interdire ce comportement • Faire comprendre que vous prenez la situation très au sérieux • Expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles • Superviser ses activités • Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice) • Demander de l'aide au travailleur social de l'école ou du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes
	NIVEAU 2	<ul style="list-style-type: none"> • Tenter d'exclure un élève du groupe, ignorer, rejeter • Rabaïsser (en public et en privé) • Faire des allusions racistes. • Devenir ami avec quelqu'un pour se venger. • Écrire des notes blessantes sur un autre élève. • Raconter à d'autres les secrets d'un élève. • Faire prendre le blâme à quelqu'un d'autre menacer de faire du mal à des amis ou à des membres de la famille. 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé • Retrait durant les pauses et le midi • Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe • Suspension interne par la direction. • Retrait de la zone à risque • Protocole en cas de récidive • Retenue après l'école. 		
	NIVEAU 3	<ul style="list-style-type: none"> • Isoler totalement quelqu'un des autres. • Intimider régulièrement • Faire régulièrement du chantage • Vandaliser et détruire des biens • Convaincre d'autres camarades d'intimider une cible en «gang» • Infliger des blessures corporelles • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la zone à risque • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe par la direction, retour à l'école avec les parents. • Suspension du service de garde par direction. • Reprise de temps, lors d'une journée pédagogique. • Expulsion définitive. 		